

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PROGRAMME DE SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS (SSNA) DE PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ITINÉRANTS (PSI)

Numéro de l'ICD et année financière : HC-P040 (2024-2025)

NOTE : Ce document présente les exigences en matière de rapports pour l'ICD no HC-P040. Le cas échéant, les modèles de rapport, les guides et les outils de collecte de données qui vous aideront à respecter vos exigences en matière de rapports vous seront fournis par votre bureau régional. Veuillez communiquer avec votre [bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu de copie des documents, ou si vous avez des questions ou besoin d'aide.

Exigences du programme en matière de rapports :

Le bénéficiaire doit présenter au ministre les rapports d'activités financières et sur le programme comme l'indiquent l'entente de financement et le présent guide de présentation. La norme pour le Programme de services de santé non assurés (SSNA) exige de produire :

- Des rapports provisoires sur les finances et sur les activités de programmes;
- Un rapport de clôture d'exercice financier annuel vérifié;
- Un rapport annuel qui inclut un rapport de clôture d'activités de programme.

La DGSPNI-SAC et le bénéficiaire de l'entente de financement négocieront les exigences concernant les périodes et les échéanciers pour la production de rapports provisoires. Peu importe le nombre de périodes de production de rapports, les échéanciers et dates limites pour la production des rapports financiers et sur les activités doivent demeurer les mêmes.

Rapports financiers :

Les rapports financiers provisoires et de clôture d'exercice financier annuel vérifié devront fournir les dépenses réelles pour chacune des catégories budgétaires énumérées dans le rapport provisoire sur les dépenses du programme SSNA.

Rapports des activités du programme :

Les rapports sur les activités de programmes doivent comprendre les renseignements suivants présentés par mois couvert par la période de déclaration :

1. Nombre total de visites dans la collectivité par professionnel de la santé;
2. Nombre total de clients vus par chaque professionnel de la santé par visite;
3. Un rapport sur les activités de tout tiers financées en vertu du présent accord, le cas échéant.

Où envoyer les rapports :

Les rapports doivent être expédiés à l'adresse indiquée dans l'entente de financement ou à l'adresse fournie par le bureau régional de la DGSPNI-SAC.